

POLITIQUE DE VOTE

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles **314-100 à 314-101** du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), Financière de Champlain, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 00057, présente dans ce document la politique que Financière de Champlain entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

Au 31 mars 2010, les OPCVM concernés sont les suivants :

- Performance Avenir
- Performance Environnement
- Performance Environnement International
- Performance Responsable
- Performance Vitae
- Champlain Carte Blanche
- Champlain Opportunité
- Champlain Sérénité
- Champlain Solidarité

2. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe retenu est d'exercer systématiquement les droits de vote rattachés aux titres détenus, sans minima de seuil de détention, par les fonds gérés par Financière de Champlain. Financière de Champlain prend en compte les recommandations de l'AFG.

L'exercice du droit de vote a pour objectif de défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés. Financière de Champlain portera une attention particulière au vote des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille. Financière de Champlain sélectionne les sociétés dans lesquelles elle investit au travers d'un process élaboré de stock picking. Aussi, les gérants investissent dans des sociétés cotées dans lesquels ils ont pleinement confiance dans les dirigeants et leur stratégie.

Cependant Financière de Champlain portera une attention particulière sur les points suivants :

- Les émissions d'actions sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- Les augmentations de capital en période d'OPA et tout dispositif anti OPA,
- L'approbation des conventions règlementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou jugées contraire à l'intérêt des actionnaires,
- Modifications statutaires ayant un impact négatif sur les droits des actionnaires : droits de vote multiples et limitation.

Financière de Champlain se réserve le droit de voter contre ces résolutions ou toute résolution qui porterait atteinte aux droits patrimoniaux ou qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par Financière de Champlain.

L'exercice des droits de vote s'effectuera sur les actions internationales dans la mesure où les conditions techniques de l'exercice de ce droit le permettent dans des conditions normales. En effet, les difficultés liées à l'obtention en temps et en heure des dates des assemblées, des documents relatifs aux résolutions proposées, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, peuvent nous amener à renoncer à l'exercice de ce droit.

3. Organisation en place

3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées se fait au travers de l'information communiquée par le dépositaire, par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), la presse spécialisée ou par la communication de la société concernée.

3.2. Organisation avec les tiers

Les OPCVM gérés par Financière de Champlain ont pour dépositaire CM-CIC Securities. CM-CIC Securities a mis en place une procédure de traitement qu'il a communiquée à Financière de Champlain. Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas, Financière de Champlain doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

4. Restitution

A la clôture de chaque exercice Financière de Champlain établira le bilan des votes en assemblées générales en indiquant notamment :

- le nombre total d'assemblées générales auxquelles a voté la société,
- le nombre de résolutions auxquelles elle s'est opposée,
- un commentaire expliquant les principales raisons pour lesquelles elle a voté contre les résolutions proposées au vote,
- un commentaire expliquant les principales raisons pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de vote alors qu'elle aurait du le faire.

Conformément à l'article **314-101** du Règlement Général de l'AMF, Financière de Champlain établira chaque année, quatre mois après la clôture de son exercice, un rapport dans lequel elle rendra compte de l'application de sa politique de vote au cours de l'exercice clos.

5. Prévention des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement intérieur de Financière de Champlain signé par les collaborateurs lorsqu'ils entrent dans la société.

6. Principes retenus lors de la participation aux assemblées et forme

Les votes se réaliseront essentiellement par correspondance, avec pouvoir au dirigeant en cas d'accord et absence de pouvoir ou vote négatif sur la résolution en cas de désaccord.

Si Financière de Champlain décide de recourir à un vote par une participation effective à une assemblée, Financière de Champlain désignera un des gestionnaires de ses fonds ou l'analyste (sur procuration) pour la représenter et pour voter, après accord du Président. A la date de rédaction du présent rapport, quatre gestionnaires et un analyste sont susceptibles de représenter les intérêts des souscripteurs lors d'une assemblée.